

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

A 19 H 15

Présents : M. Martial PARIZOT – Maire, Mme Bernadette BERGER, MM Jérôme POCHERON, Fabrice BON, Mmes Catherine CARTIER, Clarisse MELSION, MM Yves BATAILLARD, Ludovic GAUTHIER, Jean-Marc RENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LIMBARDET Anne pouvoir à Mme BERGER Bernadette, M. RUBACHA Laurent pouvoir à M. POCHERON Jérôme

Secrétaire de séance : Mme BERGER Bernadette

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal datant du 26 juin 2024.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

ORDRE DU JOUR :

- *Election d'un nouveau 2^{ème} adjoint au maire*
 - *Délégation à la CCPD – 2^{ème} commission « Développement économique, équipements, infrastructures, développement numérique »*
 - *Délégation à la CCPD – 5^{ème} commission « Emploi, action sociale et autonomie »*
 - *Délégation au SBV*
- *SICECO : RODP pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité*
- *Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet*
- *Décision modificative budgétaire n° 2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes*
- *Retrait du GIP ARNIA*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

1 – Election d'un nouvel adjoint au maire :

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Sylvain FERREUX, 2^{ème} adjoint,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas procéder à des élections municipales complémentaires,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant la délibération du 20 mai 2024, décidant le maintien du nombre d'adjoints au maire à 4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant,
- Décide que le troisième et le quatrième adjoint prennent respectivement le deuxième et le troisième rang dans l'ordre du tableau des adjoints qui se décomposera comme suit :
 - 1^{er} adjoint : Madame Bernadette BERGER
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Jérôme POCHERON
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur Fabrice BON
- Procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : M. Ludovic GAUTHIER

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Majorité absolue :	6
Nombre de suffrages obtenus :	10

M. Ludovic GAUTHIER est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions de 4^{ème} adjoint.

1-1 – Délégation à la CCPD – 2^{ème} commission « Développement économique, équipements, infrastructures, développement numérique »

Afin de donner suite à des modifications dans la composition du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau membre de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » pour remplacer Monsieur Sylvain FERREUX.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Ludovic GAUTHIER se propose d'intégrer la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette candidature, qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

1-2 – Délégation à la CCPD – 5^{ème} commission « Emploi, action sociale et autonomie »

Afin de donner suite à des modifications dans la composition du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau membre de la 5^{ème} Commission « Emploi, action sociale et autonomie » pour remplacer Monsieur Sylvain FERREUX.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Ludovic GAUTHIER se propose d'intégrer la 5^{ème} Commission « Emploi, action sociale et autonomie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette candidature, qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

1-3 – Délégation au SBV

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat de Bassin Versant de la Vouge (SBV) qui disposent que la répartition des délégués (34) se fait entre les quatre EPCI à FP en fonction de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge de :

- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- La Communauté de Communes Rives de Saône,
- Dijon Métropole.

Les communes sont représentées par un délégué titulaire au sein du Conseil Syndical. Celui-ci est désigné selon la procédure suivante :

- Chaque conseil municipal désigne un délégué titulaire. Les neuf délégués titulaires forment un collège communal, conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le collège désigne parmi ses membres un délégué titulaire (et un délégué suppléant) qui siège au Conseil Syndical.

Chaque EPCI à FP désigne un nombre égal à la moitié de ses délégués titulaires, de délégués suppléants. Ce nombre ne pouvant être inférieur à 1.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du C.G.C.T pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un(e) représentant(e) de la commune au Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, en remplacement de Monsieur Sylvain FERREUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la candidature de **Monsieur Ludovic GAUTHIER**, adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant au SBV, en remplacement de Monsieur Sylvain FERREUX.

2 – SICECO : RODP pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité :

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

3 – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet :

Dans le cadre de la promotion interne, Mme Dominique ASPERT nommée sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrite sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 17 juillet 2024.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 01 août 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes :

Monsieur le Maire propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 650 € au Comité des Fêtes d'IZEURE-TARSUL, couvrant la totalité des frais qu'il a avancé à l'occasion du Tour de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 10 voix et 1 abstention une subvention exceptionnelle de 650 € au Comité des Fêtes d'IZEURE-TARSUL.

A cette fin, le crédit correspondant sera prévu et inscrit au budget par décision modificative à l'article 65748.

5 – Retrait du GIP ARNIA :

La commune est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA). Elle s'est retirée en 2024 de la plateforme dématérialisée de marchés publics et n'est plus liée que par l'utilisation de la plateforme CmonSite.

Aussi, désirant changer de site web, le conseil municipal souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public ARNIA.

La procédure de retrait du groupement est prévue à l'article 8b de la convention constitutive de ce GIP qui indique notamment que « Un membre à la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, étant à jour de ses cotisations financières, de se retirer du Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 – Informations du maire :

- ✚ Lecture de la réponse au courrier du 25 juin 2024 concernant l'interdiction de l'urbanisation et la gestion des consommations d'eau. Ce courrier a été signé par 5 maires (Thorey en Plaine, Longecourt en Plaine, Aiserey, Bessey les Cîteaux et Izeure) et adressé au Président du SINOTIV'EAU avec copie à la Préfecture, à la SAUR et à la Communauté de Communes.
- ✚ Notification du montant de la dotation de soutien pour les aménités rurales pour l'exercice 2024. La commune d'Izeure a perçu une dotation de 6 727 €. Cette aide, instaurée à compter de 2024, est attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (parc naturel régional, site Natura 2000...).
- ✚ ORVITIS : dans un courrier réponse du 13 août 2024, ORVITIS nous informe qu'il ne nous suivra pas sur la réhabilitation de la Maison Aubert en maison pour les personnes âgées. Motif invoqué : absence de services de proximité sur la commune. ORVITIS préconise la découpe en 10 logements à vocation locative.
- ✚ Inauguration du city-stade le 07 septembre 2024 : la mise en place aura lieu vers 8 h 00. L'apéritif sera installé à la gravière.

7 – Questions diverses :

- ✚ Clarisse MELSION :
 - Au fond du city-stade, la rampe n'est pas lisse et un enfant risque de se faire mal.
 - Est-il possible de mettre un autre revêtement au sol que des graviers à l'aire de jeux : *Non car il y a trop d'arbres et cela créerait de la moisissure. Cela représenterait aussi un budget trop conséquent.*
- ✚ Yves BATAILLARD :
 - Le cimetière n'est pas propre
- ✚ Ludovic GAUTHIER :
 - Le filet derrière le city-stade fait une poche. Les enfants grimpent dessus et risquent de se faire mal : *voir avec la Gaule Izeuroise.*
- ✚ Fabrice BON :
 - AJ3M nous propose un entretien annuel des équipements (aire de jeux, city-stade) 3 fois par an pour 364.00 € H.T.
- ✚ Bernadette BERGER :
 - Le repas des anciens aura lieu le 16 ou le 23 novembre 2024 à la salle polyvalente. Voir pour l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.